

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 28 aout 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit aout, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

**Etaient présents :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine,

**Absents représentés :** BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse représentée par DONADEY Pierre, ZIZZO François représenté par SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice représenté par DUPONT Martine, VRIGNON Bertrand représenté par VALLAURI Jean-Claude, DORDE Maéva représentée par NITART France, LACOUT Philippe représenté par ROMERO Muriel,

**Absents excusés :** DUQUESNE Céline, DOTTAIN Laurence, SIMON Raphael, ANTHOINE-SAVARY Kathia, CHIBANI Franck,

**Absents :** BEUGNIET Pierre, SALTON Gérard,

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

### Délibération n°: 25 08 05

#### **Objet :**

**Situation juridique du terrain du Castel et de « l'Avenue du Docteur Michel TILLOT » – Gestion du foncier excédentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs au domaine public et privé des collectivités ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses dispositions relatives au classement des voies communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 validant la dénomination de la future voie communale « Avenue du Docteur Michel TILLOT » ;

Considérant que la commune de L'Escarène a procédé à l'acquisition d'un terrain, cadastré section A n°170-196-197 et 198 pour une superficie globale de 22 069 m<sup>2</sup>, destiné à permettre la réalisation de la future Avenue du Docteur Michel TILLOT, voie de desserte d'un quartier résidentiel structurant, intégrant notamment des logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 12/09/25

**AR Prefecture**

006-210600573-20250828-25p845-DE  
Reçu le 11/09/2025  
Publié le 11/09/2025

Considérant que ce projet s'inscrit dans une politique d'urbanisme inclusif et durable, répondant aux enjeux d'accessibilité, de sécurisation et de structuration du territoire communal ;

Considérant que seule une partie de la parcelle acquise sera effectivement affectée à la création de la voirie, tandis qu'une surface excédentaire demeurera sans utilité pour la desserte publique ;

Considérant que conformément au droit en vigueur, un terrain n'entre dans le domaine public routier communal qu'à la condition :

1. D'avoir fait l'objet d'un aménagement en tant que voie,
2. Et d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, de ce fait, le terrain acquis reste actuellement intégré au domaine privé communal, tant que la voirie n'est pas réalisée et classée ;

Considérant que la partie excédentaire de cette parcelle, n'ayant jamais été nécessaire à la fonction de voirie, demeure dans le domaine privé communal, et peut être ultérieurement valorisée, notamment par une cession ou un échange, sans nécessiter de procédure de déclassement ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

-Confirme que seule l'assiette de terrain effectivement aménagée et affectée à la création de « l'Avenue du Docteur Michel TILLOT » intégrera, à terme, le domaine public routier communal lors de la procédure de classement.

-Prend acte que le surplus foncier non utilisé pour la réalisation de la voirie demeure dans le domaine privé de la commune, et pourra, le cas échéant, être aliéné ou échangé.

-Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la bonne gestion de ce patrimoine, en cohérence avec l'intérêt général et communal.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 12/09/25

**AR Prefecture**

006-210600573-20250828-250805-DE  
Reçu le 11/09/2025  
Publié le 11/09/2025

**Pour :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre :** /

**Abstentions:**/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Rolande SABLAYROLLES



**LE MAIRE**  
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 19/09/25

**AR Prefecture**

006-210600573-20250828-250805-DE  
Reçu le 11/09/2025  
Publié le 11/09/2025